

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04-01
ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-04 À L'ENSEMBLE RELATIF À
L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE SOUS-RÉGIONAL DE SAINTE-
BARBE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 684 000\$**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'UN Règlement numéro 2024-04-01 relatif à l'aménagement de l'écocentre de Sainte-Barbe a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est d'abroger le règlement d'emprunt 2024-04 relatif à l'aménagement de l'écocentre de Sainte-Barbe et décrétant une dépense et un emprunt de 2 684 000\$.

QUE le Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3e jour de juin 2025.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 juin 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3e jour de juin 2025



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04-01
ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-04 À L'ENSEMBLE RELATIF À
L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE SOUS-RÉGIONAL DE SAINTE-
BARBE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 684 000\$**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'UN Règlement numéro 2024-04-01 relatif à l'aménagement de l'écocentre de Sainte-Barbe a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est d'abroger le règlement d'emprunt 2024-04 relatif à l'aménagement de l'écocentre de Sainte-Barbe et décrétant une dépense et un emprunt de 2 684 000\$.

QUE le Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3e jour de juin 2025.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 juin 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3e jour de juin 2025



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière